

Congé Individuel de Formation

■ L'essentiel :

Droit de s'absenter de son poste de travail pour suivre une formation de son choix (sous condition d'ancienneté), indépendamment de sa participation aux stages compris dans le plan de formation de l'entreprise. Prise en charge financière par le fongecif ou autre organisme collecteur du salaire et des frais de formation.

■ Plus de détails :

Le congé de formation vous permet d'accéder à un niveau supérieur de qualification, de passer un examen ou un concours, de préparer une reconversion professionnelle ou de vous ouvrir à la culture ou à la vie associative. Pour en bénéficier vous devez :

- justifier de 24 mois d'ancienneté continue ou discontinue en tant que salarié, quelle que soit la nature de vos contrats de travail et d'au moins douze mois consécutifs dans votre entreprise,
 - respecter un délai dit « délai de franchise » depuis le dernier stage suivi au titre du CIF.
- Par ailleurs, vous devez adresser à votre employeur une demande écrite stipulant la désignation du stage, sa durée, la date de début de stage ainsi que le nom de l'organisme de formation. Cette demande doit être adressée à l'employeur dans un délai de 60 jours (ou 120 jours pour des stages d'une durée continue de plus de 6 mois). Votre employeur a un mois pour vous adresser une réponse motivée. Si vous remplissez toutes ces conditions, votre employeur ne peut vous refuser votre CIF mais le reporter pour raisons de service.

Dans le même temps vous devez adresser à l'organisme paritaire agréé au titre du CIF compétent dont dépend votre entreprise une demande de prise en charge totale ou partielle de votre salaire.

Pour tout renseignement, contacter l'équipe d'ACEF- Tél/fax : 0491098517

www.acef.biz

